



Obtenir un règlement européen strict et efficace pour imposer un devoir de diligence sur la chaîne d'approvisionnement afin de ne plus être complice du financement des conflits

Novembre 2015

En mai 2015, le Parlement européen a voté pour exiger que tous les fabricants et importateurs européens de composants et de produits finis contenant quatre minéraux utilisés pour la fabrication de téléphones mobiles ou de voitures, vérifient leurs chaînes d'approvisionnement et s'assurent que celles-ci n'entretiennent pas les conflits. La phase actuelle de négociations de trilogue entre Parlement européen, Conseil de l'Union européenne et Commission européenne représente une opportunité historique pour que les États membres et les responsables politiques atteignent cet objectif clé et décident d'aller plus loin pour renforcer le texte du Parlement européen.

Le vote du Parlement européen : un pas en avant

Au regard du projet de règlement proposé en mars 2014 par la Commission européenne sur les « minerais du conflit », le vote du Parlement européen représente une avancée majeure pour les communautés victimes de violations de droits humains alimentées par l'extraction de ressources naturelles. La proposition du Parlement européen impose en effet à toutes les entreprises européennes transformant, important ou utilisant de l'étain, du tantale, du tungstène et de l'or (3TG) d'agir de façon responsable et d'exercer leur devoir de diligence. Ce qui va beaucoup plus loin que la proposition initiale de la Commission européenne, qui n'exigeait qu'un engagement volontaire concernant le contrôle des chaînes d'approvisionnement pour les seules fonderies et raffineries européennes. Cette évolution représente une nette victoire, bien que des lacunes subsistent. Mais le message au Conseil de l'Union européenne et la Commission européenne est clair : un système volontaire pour les importateurs de matières premières est inacceptable.

Les dignitaires de l'Eglise appellent à une réglementation stricte

Près de 150 évêques de 38 pays sur les 5 continents ont uni leurs voix et signé la [déclaration](#) soutenue par la CIDSE, l'alliance internationale d'agences de développement catholiques, pour souligner que «cette réglementation européenne réussira à apporter un changement tangible aux communautés qui souffrent si elle peut être renforcée sur les points suivants :

- Une extension du périmètre des ressources naturelles couvertes par le règlement.
- Une responsabilité commune des entreprises d'un bout à l'autre de la chaîne d'approvisionnement, des sociétés d'extraction aux importateurs, fournisseurs et utilisateurs finaux qui commercialisent des produits contenant des ressources naturelles issues des zones de conflit
- Un système de diligence obligatoire et ambitieux, mettant en oeuvre les recommandations et bonnes pratiques du guide de l'OCDE en matière d'exercice et de divulgation publique des efforts déployés en vue d'un approvisionnement responsable".

Le devoir de diligence, un outil concret pour la gestion des risques dans les chaînes d'approvisionnement

Selon les Principes directeurs des Nations unies de 2011 relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, les entreprises doivent exercer un devoir de diligence. Le devoir de diligence est "un processus de contrôle permanent des risques... afin d'identifier, de prévenir, d'atténuer et de rendre compte de la façon dont [une entreprise] évalue ses impacts négatifs vis-à-vis des droits humains. Cela comprend quatre étapes clés : l'évaluation des impacts réels et potentiels sur les droits humains; l'intégration et l'adaptation sur les résultats; le suivi des réponses et la communication sur la façon dont ces impacts sont abordés. "

Le devoir de diligence est un outil concret et flexible. Cet outil met l'accent sur ce que devrait faire une entreprise pour évaluer et gérer les risques de sa chaîne d'approvisionnement, mais ne remet pas en cause les choix de l'entreprise quant à l'endroit où elle souhaite développer ses activités. Il admet qu'un certain nombre de facteurs individuels - tels que la position dans la chaîne d'approvisionnement, la taille et l'influence sur les fournisseurs - auront une incidence sur la réponse de l'entreprise face au risque. Il s'agit d'une méthode fondée sur le risque pour enquêter et gérer ces risques au cas par cas, tout en étant adaptée aux risques que l'entreprise rencontre dans ses activités. Le devoir de diligence repose sur les efforts proactifs et raisonnables des entreprises dans un but d'amélioration continue.

Il existe de nombreux exemples à travers l'Europe, tels que le projet de loi sur le devoir de vigilance en France¹ ou la Loi sur l'esclavage moderne au Royaume-Uni², qui montrent une nette tendance à mieux réglementer les activités des entreprises de manière à empêcher leur implication dans des violations de droits humains tout en donnant aux citoyens des garanties qu'ils ne sont pas complices de ces violations de par leurs achats.

Dans son [Encyclique Laudato Si'](#) de mai 2015, le Pape François souligne que l'approche du devoir de diligence devrait être une condition préalable à toute activité économique : « Dans toute discussion autour d'une initiative, une série de questions devrait se poser en vue de discerner si elle offrira ou non un véritable développement intégral : Pour quoi ? Par quoi ? Où ? Quand ? De quelle manière ? Pour qui ? Quels sont les risques ? À quel coût ? Qui paiera les coûts et comment le fera-t-il ? » (parag.185)

Recommandations pour une réglementation européenne stricte et efficace³

Afin d'obtenir un règlement européen efficace et de renforcer la proposition faite par le Parlement européen, les Etats membres et responsables politiques européens doivent :

1. **Soutenir** un Règlement qui exige **que toutes les entreprises qui sont les premières à placer sur le marché unique européen** les minerais concernés—matériaux bruts ou entrant dans la composition de produits—s'approvisionnent de manière responsable, conformément au Guide OCDE sur le devoir de diligence
2. **Soutenir** un Règlement qui reflète le caractère **flexible et progressif** de la diligence raisonnable. Les normes devraient s'appuyer sur des efforts «raisonnables» et une amélioration continue, et s'adapter aux circonstances individuelles de l'entreprise, par exemple la place qu'elle occupe au sein de la chaîne d'approvisionnement, sa taille et l'influence qu'elle exerce sur les fournisseurs.

¹ <http://ccfd-terresolidaire.org/infos/rse/de-la-responsabilite/un-premier-pas-4989>

² <http://corporate-responsibility.org/issues/modern-slavery-bill/>

³ Plus de détails dans le document Civil Society Briefing d'Octobre 2015

3. **Renforcer les dispositions** de la proposition du Parlement concernant les entreprises **situées en amont** et inviter la Commission, l'OCDE ou d'autres organes à élaborer des outils et des orientations pour les aider à remplir leurs obligations.
4. **Transposer juridiquement les normes** du Guide OCDE sur le devoir de diligence concernant les entreprises situées en aval, et inviter la Commission, l'OCDE ou d'autres organes à élaborer des outils et des orientations pour les aider à remplir leurs obligations.
5. **Élargir les dispositions relatives au suivi et à l'application** du Règlement (articles 10-15) afin qu'elles s'appliquent à toutes les entreprises incluses dans le champ d'application du Règlement, y compris les entreprises en aval qui sont les premières à placer sur le marché les minerais concernés, et inviter la Commission à fournir des conseils assurant une approche harmonisée et viable.
6. **Renforcer les mesures d'accompagnement** afin qu'elles répondent mieux aux défis de développement potentiels associés à la mise en œuvre du Règlement, par exemple ceux auxquels sont confrontés les secteurs miniers artisanaux et informels.
7. **Inclure un mécanisme** qui permette d'ajouter ultérieurement d'autres minerais et ressources naturelles au champ d'application du Règlement, comme c'est le cas dans une législation américaine similaire.

Dans une [lettre](#) adressée en juillet 2015 aux responsables de communautés affectées par l'exploitation minière, le Saint-Père souligne **la responsabilité partagée des gouvernements, des citoyens ainsi que des femmes et hommes d'affaires à agir afin d'apporter les changements nécessaires** : *« Tout le secteur minier est sans aucun doute appelé à accomplir un changement radical de modèle pour améliorer la situation dans de nombreux pays. A cela peuvent apporter leur contribution les gouvernements des pays d'origine des sociétés multinationales et de ceux où elles opèrent, les entrepreneurs et les investisseurs, les autorités locales qui surveillent le développement des opérations minières, les ouvriers et leurs représentants, les filières d'approvisionnement internationales avec les divers intermédiaires et ceux qui opèrent sur les marchés de ces matières, les consommateurs de marchandises pour la réalisation desquelles on s'est servi de minéraux. Toutes ces personnes sont appelées à adopter un comportement inspiré par le fait que nous constituons une unique famille humaine: «Tout est lié, et la protection authentique de notre propre vie comme de nos relations avec la nature est inséparable de la fraternité, de la justice ainsi que de la fidélité aux autres».*